

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 5-735

			FAIT SPORTIF 🔼	Fait technique <b>L</b>	
INTITULÉ DE L'ÉPREUVE :					
LIEU DE L'ÉPREUVE : PAUL RICARD (F.	RANCE)				
Date de l'épreuve : <u>08-09/03/2025</u>					
Fait survenu pendant : MANCHE QI	JALIFICATIVE 2				
Dont le départ à eu lieu à  (heure/minute:	s): <b>08/03/2025 - 1</b>	6:51			
Le pilote N° : <b>735</b> Nom : _	GROTTOLI	Pré/	NOM : Quentin		
Catégorie : <b>KA 100</b> N° de lig	CENCE : KA 100/73	35			
Nature de l'Infraction constatée : 5 secondes de pénalité pour position	incorrecte du caréna	age AV ART 77 - 7	7 bis		
Nom et fonction de la personne ayant co	ONSTATÉ L'INFRACTION :				
Décision du collège des commissaires spor 5 secondes de pénalité pour pos Décision communiquée au pilote/concurri	sition incorrecte d	u carénage AV <i>i</i>	ART 77 - 77 bis		
GROTTOLI Quentin           Date:         08/03/2025			À (HEURE/MINUTES) :		
Me	MBRES DU COLLÈGE DES	COMMISSAIRES SPOR	TIFS		
Président du collège Nom/Prénom : GASPERINI (FR) N° Licence : 107100	Commissaire Sportif  Nom/Prénom :  N° Licence :  Signature :				
	Signa <sup>-</sup>	FLIDEC			
Pilote C	ONCURRENT*	Tuteur	N. CONTRACTOR OF	E D'AFFICHAGE IRE/MINUTES)	

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

<sup>\*</sup> Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).